

ANNEXE ANNUELLE FINANCIERE AU REGLEMENT INTERIEUR

CVX - ANNEE 2020/21

Contributions annuelles :

Quelques repères en fonction du revenu

Quelques Situations	Revenu fiscal de référence	Contribution nominale 1%	Sur 10 mois	Sur 12 mois
SMIC annuel net 2020 - 1 personne	18 473 €	184 €	18€	15 €
Revenu moyen annuel	20 000 €	200 €	20 €	16 €
Autres Revenus	40 000 €	400 €	40 €	33 €
	80 000 €	800 €	80 €	66 €

Afin de couvrir les frais incompressibles de la Communauté (revue et assurance), une participation minimale de 25 € par an est demandée à chacun des membres, y compris pour les membres en équipe découverte.

Indemnisation pour l'accompagnement ou les interventions spécifiques :

Indemnité annuelle des religieux et prêtres diocésains

Assistants de Grande Région : 3 000 euros/an

Assistants régionaux : 3 000 euros/an

Accompagnateurs : 300 euros/an

Indemnité journalière des accompagnateurs religieux de retraites

Barème Conférence des Evêques de France (2020)

<https://www.paris.catholique.fr/baremes-administratifs.html>

Intervention d'une heure + messe et homélie	71 euros (53+18)
Conférence, exposé au cours d'une soirée	96 euros
Journée de recollection (2 interventions, messe homélie)	131 euros
Week-end (halte spirituelle, retraite...)	181 euros
Retraite ou session de plusieurs jours	115 euros par jour de retraite

Remboursement de frais (2020/21) :

Cette rubrique s'applique aux sessions, formations, réunions de travail effectuées pour le service de la Communauté par les personnes chargées de l'encadrement ou de l'animation de l'activité).

CVX adopte le barème retenu pour les bénévoles, abandonnant le remboursement de leurs frais au bénéfice de leur association – ce taux est fixé par la loi de finances de l'année en cours, conformément à l'instruction fiscale BOI 5 B-11-12.

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1132.xhtml>

Indemnité kilométrique automobiles : **0,319** euros /km, péages en plus. (Sur DRF)